



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2021-160

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS**

R75-2021-09-27-00002 - Arrêté n° LBM 19 du 27 septembre 2021 portant modification des biologistes exerçant au sein de la société SYNLAB Nouvelle-Aquitaine (7 pages)

Page 3

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2021-09-30-00002 - Arrêté **??** relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel **??** pour l'élaboration de vins AOC Monbazillac de Dordogne de la récolte 2021 **??** (3 pages)

Page 11

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-27-00002

Arrêté n° LBM 19 du 27 septembre 2021 portant  
modification des biologistes exerçant au sein de  
la société SYNLAB Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté n° LBM 19 du 27 septembre 2021**

**portant modification des biologistes exerçant au sein de la société  
SYNLAB Nouvelle-Aquitaine**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU l'arrêté de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU l'arrêté n° LBM 09 du 7 avril 2021 portant intégration de biologistes au sein de la société SYNLAB Nouvelle-Aquitaine ;
- VU la décision du 3 septembre 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 3 septembre 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-09-03-00001 ;

Considérant le courrier de la SELAS SYNLAB Nouvelle-Aquitaine en date du 30 juillet 2021, informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de départs de biologistes médicaux associés ;

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Certificat de radiation à l'Ordre national des pharmaciens en date du 20 janvier 2021, concernant Monsieur Hervé PILLON,
- Certificat de radiation à l'Ordre national des pharmaciens en date du 31 mars 2021, concernant Madame Marie-Laure GACHET,
- Certificat de radiation à l'Ordre national des pharmaciens en date du 31 mars 2021, concernant Monsieur Alain PEUCHANT,
- Extrait du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2021 prenant acte de la cessation par Monsieur Hervé PILLON, Madame Marie-Laure GACHET et Monsieur Alain PEUCHANT de leurs fonctions de biologistes médicaux associés au sein de la société,
- Répartition du capital et des droits de vote au 30 juillet 2021,
- Liste des biologistes et des sites au 30 juillet 2021,
- Liste des biologistes et des sites (prospective) au 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- Rapport d'évaluation du Cofrac en date de septembre 2020,
- Statuts de la SELAS SYNLAB Nouvelle-Aquitaine en date du 31 décembre 2020,
- Extrait kbis en date du 30 mai 2021,

## ARRETE

**Article 1 :** le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé SYNLAB Nouvelle-Aquitaine, sous le numéro FINESS (catégorie 611) 33 003 453 9 en tant qu'entité juridique et dont le siège social est fixé au 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290) est composé de trente-sept (37) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

### ZONE NORD AQUITAINE

- 1) 157 Boulevard de la République à ANDERNOS LES BAINS (33510)  
Numéro FINESS : 33 003 410 9
- 2) 7 boulevard Deganne à ARCACHON (33120)  
Numéro FINESS : 33 004 537 8
- 3) 66 avenue de la Libération à ARES (33740)  
Numéro FINESS : 33 003 401 8 (plateau technique)
- 4) 31 allée Ernest de Boissière à AUDENGE (33980)  
Numéro FINESS 33 002 910 9
- 5) 60 boulevard Chanzy à 24100 BERGERAC (24100)  
Numéro FINESS 24 001 539 6
- 6) 51 avenue de la Cote d'Argent à BIGANOS (33380)  
Numéro FINESS 33 005 221 8
- 7) 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290)  
Numéro FINESS : 33 003 458 8 (établissement principal)
- 8) 48 cours Portal à BORDEAUX (33300)  
Numéro FINESS 33 005 225 9
- 9) 2 rue Blanqui à BORDEAUX (33300)  
Numéro FINESS : 33 005 141 8
- 10) 421 rue Pasteur à BORDEAUX (33200)  
Numéro FINESS 33 005 211 9

- 11) 30 rue Saint Sernin à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS 33 004 891 9
- 12) 14 place Amélie Raba Léon à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS 33 004 513 9 (plateau technique)
- 13) 20 rue Armand Lamarque à BORDEAUX (33800)  
Numéro FINESS 33 004 283 9 (plateau technique)
- 14) 1 Route de Saint Raphaël à CASTELNAU DE MEDOC (33480)  
Numéro FINESS : 33 003 415 8
- 15) 1 place Turenne à 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE (33350)  
Numéro FINESS 33 003 439 8 (plateau technique)
- 16) 38 rue Hubert Dubedout à 33150 CENON (33150)  
Numéro FINESS 33 005 169 9
- 17) Centre Commercial Saint Géry à GRADIGNAN (33170)  
Numéro FINESS : 33 004 542 8
- 18) 5 avenue de la Libération à LACANAU (33680)  
Numéro FINESS : 33 003 405 9
- 19) 5 avenue de la Victoire à 33190 LA REOLE (33190)  
Numéro FINESS 33 003 444 8
- 20) 91B avenue de Soulac à LE TAILLAN MEDOC (33320)  
Numéro FINESS 33 002 915 8
- 21) 27 cours Tourny à 33500 LIBOURNE (33500)  
Numéro FINESS 33 003 448 9 (plateau technique)
- 22) « Lande grand » - Route de Pauillac au PIAN MEDOC (33290)  
Numéro FINESS : 33 003 467 9
- 23) 2 rue Georges Négrevergne à MERIGNAC (33700)  
Numéro FINESS : 33 004 090 8 (plateau technique)
- 24) 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC (33700)  
Numéro FINESS : 33 004 532 9
- 25) 12 avenue Jean Moulin à 24700 MONTPON-MENESTEROL (24700)  
Numéro FINESS 24 001 451 4
- 26) 6 route de Bordeaux à PAREMPUYRE (33290)  
Numéro FINESS : 33 003 463 8
- 27) 73 avenue Jean Jaurès à PESSAC (33600)  
Numéro FINESS : 33 004 085 8
- 28) 9 allée des tulipes, Bâtiment Suffren à PESSAC (33600)  
Numéro FINESS 33 005 216 8
- 29) Espace Commercial Saint Médard Ouest  
165 avenue du Général de Gaulle à SAINT MEDARD EN JALLES (33160)  
Numéro FINESS 33 004 518 8
- 30) 41 rue Pacaris à TALENCE (33400)  
Numéro FINESS 33 004 508 9

- 31) 106 cours Gambetta à TALENCE (33400)  
Numéro FINESS 33 004 293 8
- 32) 17 place Aristide Briand à VILLENAVE D'ORNON (33140)  
Numéro FINESS 33 004 288 8

#### **ZONE EX-LIMOUSIN**

- 33) 22 bis avenue Joseph Vachal à ARGENTAT (19400)  
Numéro FINESS 19 001 193 2
- 34) 12 avenue Marcellin Berthelot à BRIVE (19100)  
Numéro FINESS 19 001 191 6 (plateau technique)
- 35) 129 avenue Ribot à BRIVE (19100)  
Numéro FINESS 19 001 192 4
- 36) 2 avenue du 18 juin à BRIVE (19100)  
Numéro FINESS 19 001 209 6 (plateau technique)
- 37) rue du 9 juin 1944 à TULLE (19000)  
Numéro FINESS 19 001 238 5 (plateau technique)

**Article 2 :** les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES SYNLAB Nouvelle-Aquitaine, inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé, sont désormais les suivants :

#### **A – BIOLOGISTES MEDICAUX ASSOCIES PROFESSIONNELS :**

1. **M. Mathieu ALBERT**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001517167 ;
2. **M. Jacques AUGUET**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549335 ;
3. **Mme Véronique BARRE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551844 ;
4. **Mme Agnès BARREAU**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100042372 ;
5. **M. Eric BERGER**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549491 ;
6. **M. Alain BERTRAND**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de Gironde sous le numéro RPPS 1000849006 ;
7. **M Julien BONDAZ**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100017952 ;
8. **M. Antoine BUSSE**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100092344 ;
9. **Mme Marie CAZALS**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100011823 ;
10. **Mme Anne-Cécile CHARLET**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004140538 ;

11. **Mme Stéphanie DIGEON**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004377031 ;
12. **Mme Marie-Hélène FAULON-BELUD**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550820 ;
13. **M. Marc GOFFART**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001119261 ;
14. **M. Alexandre ISIDORE**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de Gironde sous le numéro RPPS 10002828472 ;
15. **Mme Dominique JORDANA**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001534592 ;
16. **M. Christian KERN**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de Corrèze sous le numéro RPPS 10003971586 ;
17. **Mme Anne-Sophie KHOURY**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de Gironde sous le numéro RPPS 10100846012 ;
18. **M. Denis LACAZE SAINT JEAN**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551455 ;
19. **Mme Catherine LAFFERRIERE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001535284 ;
20. **Mme Catherine LAUROUA**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551265 ;
21. **M. Christophe LECOURTOIS**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de Corrèze, sous le numéro RPPS 10100243558 ;
22. **M. Philippe MAFFRE**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551067 ;
23. **M. Pascal MAROYE**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001579837 ;
24. **Mme Paule MASSON**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001950277 ;
25. **Mme. Delphine MERINO**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001677789 ;
26. **M. Xavier MERLEN**, pharmacien biologiste, Président de la SELAS, inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001078632 ;
27. **M. Florimond MOULONGUET**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10005182430 ;
28. **M. Moussa N'DOYE**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002589850 ;
29. **M. Jean-Charles PAGES**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848925 ;
30. **Mme Camille PAVIOT**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10101382629 ;

31. **M. Jean-François PERONNEAU**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001543361 ;
32. **Mme Catherine PONTY-FERRAN**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854394 ;
33. **M. Marc POUGET**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000 1372118 ;
34. **Mme Emilie POUILLERIE-CLOART**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001108413 ;
35. **Mme Agnès PREVOST**, pharmacien biologiste, Présidente de la SELAS, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587582 ;
36. **Mme Murielle TIETARD**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004108121 ;
37. **Mme Alice VILAIN-PARCE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G l'Ordre National des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100711299 ;
38. **M. Thierry ZIEGLER**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003466884 ;

#### **B - BIOLOGISTES MÉDICAUX NON ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :**

39. **Mme Catherine ARMENGOL**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10101108313
40. **Mme Eliane BALMELLE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004051024 ;
41. **M. Guillaume DAUSSANGE**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100503415 ;
42. **Mme Karine EYDIEUX-LAPORTE**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002917119 ;
43. **Mme Estelle GADRET**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 101100356384 ;
44. **Mme Mathilde HUMBERT**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10101793502 ;
45. **Mme Edona KOPLIKU**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100966943 ;
46. **Mme Anne-Marie LE FLOHIC**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001579779 ;
47. **M. Gérard LE PROVOST**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003803979 ;
48. **Mme Marie-Françoise MAROYE-MARTIN**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001577781 ;
49. **Mme Marielle MEYER-CHAMPAY**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPP 10003460762 ;
50. **Mme Marie-Pierre NGOC-PARIZANO**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001590875 ;

51. **Mme Valérie SERVANT-LE CAM**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10001516615 ;

52. **Mme Delphine TURPIN**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100839694 ;

**Article 3** : l'arrêté n° LBM 09 du 7 avril 2021 portant intégration de biologistes au sein de la société SYNLAB Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

**Article 4** : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la direction de la santé publique de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 5** : le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,

La Directrice déléguée  
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires,  
  
Dr Sylvie QUELET

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-30-00002

Arrêté

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique  
volumique naturel  
pour l'élaboration de vins AOC Monbazillac de  
Dordogne de la récolte 2021



Arrêté du **30 SEP. 2021**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration de vins AOC Monbazillac de Dordogne de la récolte 2021

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde,**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté du 02 septembre 2021 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG de Gironde, de Dordogne et Lot-Et-Garonne de la récolte 2021 ;

**Vue** la demande formulée par la Fédération des Vins de Bergerac Duras le 28 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis du Président du CRINAO Bordeaux Aquitaine sur proposition du Délégué territorial de l'INAO en date du 29 septembre 2021 ;

**Considérant** les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2021 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations et indications géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **30 SEP. 2021**

La Préfète de région,  
Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

## Annexe 1

### Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

#### Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée  (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal  (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins  (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal  (% vol.)
Monbazillac		Vins autres que ceux bénéficiant de la mention « Sélection de grains nobles »	Dordogne	1,5	246	15,5

## Annexe 2

<b>Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec</b>
Liste des AOP :  Dordogne :  Monbazillac